

**De :** SYNDICAT-SYNAPSE-ARS-LR  
**Envoyé :** mardi 21 mai 2013 18:32  
**À :** DGARS ARS LR  
**Cc :** ministère santé DRH  
**Objet :** SYNAPSE-UNSA demande de modification de la fiche de poste BIEP IGS LOZERE

Madame la Directrice générale,

Un responsable d'un service santé-environnement se doit d'appartenir au corps des ingénieurs du génie sanitaire, qui a d'ailleurs été créé pour cette fonction. L'annonce de la fiche de poste de la délégation territoriale de Lozère ne le précise pas.

Par ailleurs un ingénieur du génie sanitaire, responsable d'un service ou d'une unité santé - environnement, est chargé de l'encadrement d'un service pour l'exercice des missions santé-environnement décrites par l' [instruction DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011](#) relative aux missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale.

Or la fiche de poste de responsable santé-environnement de la délégation territoriale de Lozère publiée sur la BIEP (référence de l'offre : 68407) exclut du champ des missions du chef de service, le domaine des eaux destinées à la consommation humaine (qui est l'activité santé-environnement la plus importante en Lozère), des eaux conditionnées, du thermalisme, celui de l'environnement extérieur... cela est encore précisé en page 2, la cellule "eaux potables" échappe au champ des missions de l'IGS!

Il n'est pas cohérent que le champ des missions du chef de service ne couvre pas l'ensemble des champs de missions des personnels de son service, missions qui s'imbriquent entre elles de par la définition de la santé environnementale, par exemple l'accès à une eau potable est la première nécessité dans un plan d'urbanisme.

En outre, il serait inacceptable que l'ingénieur d'études sanitaires chargé de l'eau potable ( EDCH ) dans ce département agisse de manière autonome sans être encadré par un chef de service IGS. Une césure du service nuirait à la cohérence et à l'efficacité de l'Etat dans un domaine où, par essence-même, c'est la compréhension de l'interpénétration des facteurs de transversalité des risques sanitaires dans les différents milieux de l'environnement qui permet de cibler des actions de prévention à long terme.

Par ailleurs, bien que travaillant pour les préfets de départements, l'ARS n'est pas compétente pour piloter un protocole entre la DDT et l'ONEMA alors même que le respect du protocole préfets-ARS, dont la majorité des thématiques concerne la santé environnementale, ne serait pas un objectif d'un chef de service territorial d'ARS.

La rédaction actuelle de cette fiche de poste n'est pas digne de la conception des fonctions et missions d'un ingénieur du génie sanitaire. Elle peut être améliorée.

SYNAPSE-UNSA vous demande donc de:

- rectifier l'annonce de la fiche de poste en précisant le corps d'appartenance du chef de service (IGS)
- mentionner notamment l'ensemble des missions par référence à l'instruction du 26 octobre 2011 dans le champ d'intervention de l'IGS chef de service et de supprimer la référence au protocole ONEMA

Cette situation est signalée au ministère recruteur puisque ce poste va être proposé aux lauréats du concours 2013.

En vous remerciant pour votre intervention, je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, en l'assurance de ma considération déterminée.

Isabelle PLAISANT  
Secrétaire générale

SYndicat National des Personnels de Santé Environnementale  
SYNAPSE-UNSA

ARS du LANGUEDOC-ROUSSILLON  
28 parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2  
tel: 04 67 07 21 82